

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B SOUTIEN À L'EMPLOI EN :

- RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ;
- INNOVATION ;
- ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES.

APPELS DE PROJETS 2022-2023

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :

Direction du développement de la relève du Ministère

Révision linguistique :

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :

Direction du développement de la relève

Secteur de la science et de l'innovation

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

900, place D'Youville, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973, poste 3213

Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3213

Courriel général : soutien.emploi@economie.gouv.qc.ca

Courriel dépôt demande : demande.soutien.emploi@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	9
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
ÉVALUATION	14
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	16
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	16
RENSEIGNEMENTS	16
ANNEXE A : TRAVAUX ADMISSIBLES	17

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Ainsi, le Ministère développe les talents, les compétences et la relève en science et en innovation en contribuant à l'émergence de nouvelles générations d'innovateurs.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère développe la relève en science et en technologie au Québec. Son volet 2B – Soutien aux nouveaux projets vise à rendre cette relève plus motivée, innovante et mieux outillée pour répondre aux défis et aux enjeux actuels de l'économie du savoir.

Ce guide s'adresse aux organismes à but non lucratif, aux établissements de recherche, aux entreprises et, plus particulièrement, aux petites et moyennes entreprises (PME) souhaitant présenter une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets du volet 2b – Soutien aux nouveaux projets du programme NovaScience portant sur :

- le soutien à l'emploi en recherche et en innovation ;
- le soutien à l'emploi pour l'accélération de la transformation numérique des entreprises.

Ce guide précise principalement les objectifs, les conditions à respecter, les étapes à suivre et les attentes liant les parties prenantes.

Par un soutien salarial à l'emploi spécialisé, cette mesure vise à accroître l'attrait pour la recherche appliquée, l'innovation et la transformation numérique, particulièrement dans les organisations et entreprises de petite et moyenne taille, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Présentation du programme

Le programme NovaScience est mis en place en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01).

Le programme NovaScience a pour principal objectif de contribuer au développement de la relève en science et en technologie ainsi qu'à son intégration sur le marché du travail par une intervention auprès d'une variété de publics cibles, et ce, dans toutes les régions du Québec, pour :

- promouvoir la culture scientifique et la culture de l'innovation ainsi que de développer les compétences en innovation ;
- actualiser les compétences et développer les pratiques professionnelles ;
- travailler à la résolution de problèmes liés à la disponibilité de la main-d'œuvre hautement qualifiée en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ;
- mettre en valeur et reconnaître les personnes remarquables en recherche et en innovation.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Sont admissibles pour l'emploi en lien avec la recherche et développement :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) et à but lucratif (OBL) de moins de 500 personnes employées, légalement constitués et en activité au Québec et immatriculés au Registre des entreprises, y compris les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) ;
- les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires) ;
- les centres hospitaliers et les centres collégiaux de transferts de technologies affiliés.

Sont admissibles pour l'emploi en lien avec l'innovation et la transformation numérique :

- les OBL de moins de 500 personnes employées, légalement constitués et en activité au Québec, y compris les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Tout OBL comptant plus de 100 personnes employées et demandant une subvention de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles les organismes demandeurs qui :

- sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux organismes sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet ;
- ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière ;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3) ;
- ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec ;
- ont un domaine d'activité touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes ;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste ;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel ;

- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Projets admissibles

Sont admissibles les projets :

- ayant des activités de recherche telles qu'elles sont énoncées par le programme de crédits d'impôt relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental (R-D) (voir l'annexe A) ;
- de recherche en sciences sociales et humaines ;
- d'innovation de produit, de procédé, de renouvellement des matières premières, de l'organisation du travail et enfin de la commercialisation;
- de transformation numérique qui vise l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'entreprise.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets :

- qui reçoivent ou qui ont reçu une subvention d'un autre programme du Ministère en lien avec l'emploi admissible ou du Fonds du développement économique.

Emplois admissibles

L'emploi offert en lien avec la thématique doit respecter les critères énoncés dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Critères
Recherche et développement	• Se dérouler au Québec ; • Être l'objet d'un contrat de travail d'une durée minimale de 12 mois ; • Représenter minimalement 30 heures par semaine ; • Se réaliser dans le cadre d'un projet admissible ; • Être associé à des activités en lien avec la recherche et développement (R-D) à 80 % du temps, au minimum.
Innovation	• Se dérouler au Québec ; • Être l'objet d'un contrat de travail d'une durée minimale de 12 mois ; • Représenter minimalement 30 heures par semaine ; • Se réaliser dans le cadre d'un projet admissible ; • Être associé à des activités en lien avec l'innovation à 80 % du temps, au minimum.
Transformation numérique	• Se dérouler au Québec ; • Être l'objet d'un contrat de travail d'une durée minimale de 12 mois ; • Représenter minimalement 30 heures par semaine ; • Se réaliser dans le cadre d'un projet admissible ; • Être associé à des activités en lien avec la transformation numérique à 80 % du temps, au minimum.

Personnes candidates admissibles

Les personnes candidates doivent avoir un statut légal à l'égard de l'immigration (résidence permanente, citoyenneté canadienne, permis de travail, statut de réfugié). L'organisme demandeur a la responsabilité de vérifier le statut de la personne avant le dépôt de la demande.

Les personnes candidates doivent résider au Québec pendant leur prestation de services.

Les personnes candidates doivent :

- ne pas avoir bénéficié dans le passé de la mesure Soutien à l'emploi en recherche et en innovation, anciennement appelée Premier emploi en recherche ;
- être titulaires depuis au plus trois (3) ans¹ d'un diplôme d'un établissement d'enseignement collégial (diplôme d'études collégiales), d'un diplôme universitaire (premier, deuxième ou troisième cycle) ou d'une attestation de stage postdoctoral.

Afin que soient favorisées l'intégration et la rétention des talents, la personne ne doit pas être employée de l'organisme depuis plus de dix-huit (18) mois².

En ce qui a trait aux diplômes étrangers, la personne doit fournir, si possible, une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, devrait établir que le diplôme correspond à un diplôme collégial ou universitaire reconnu au Québec³.

L'entreprise qui n'a pas de personne candidate disponible à la date limite de dépôt peut déposer une demande pour vérifier la conformité et l'admissibilité de son projet et de son emploi. Si la demande est conforme et admissible, le Ministère lui enverra une réponse de qualification conditionnelle à l'embauche d'une personne candidate admissible. Une seconde vérification sur l'admissibilité de la personne candidate aura lieu après l'embauche et le dépôt des documents afférents. Enfin, une décision définitive sera envoyée à l'entreprise.

L'entreprise dont le projet et l'emploi se sont qualifiés aura huit (8) semaines pour déposer les documents exigés en lien avec sa candidate ou son candidat. Après ce délai, la qualification conditionnelle sera échue.

Les dossiers complets ont priorité pour le financement.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contribution du Ministère

La contribution du Ministère est une aide qui prend la forme d'une contribution non remboursable pour soutenir les dépenses admissibles liées au salaire de la personne candidate.

- La durée d'entente avec le Ministère est de douze (12) mois.

Les subventions maximales qui peuvent être accordées par le Ministère ainsi que les dates de début à respecter sont présentées dans le tableau suivant.

¹ Le calcul de trois (3) ans se fait à partir de la date limite du dépôt de la demande pour l'appel de projets par rapport à la date d'obtention du diplôme.

² Le calcul de dix-huit (18) mois se fait à partir de la date limite du dépôt de la demande pour l'appel de projets par rapport à la date de recrutement initiale de la personne candidate dans l'organisme.

³ Pour obtenir cette évaluation, la personne candidate doit en faire la demande auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration au moyen du formulaire accessible à l'adresse suivante : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/evaluation-etude>.

Emploi	Subvention maximale du Ministère par projet	Nombre de projets acceptés par dépôt	Date limite de dépôt
• R-D • Innovation • Transformation numérique	30 000 \$	Environ 233	• 28 août 2022 à 23 h 59 • 30 octobre 2022 à 23 h 59 • 15 janvier 2023 à 23 h 59 • 1^{er} avril 2023 à 23 h 59

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales doit respecter les taux des dépenses admissibles, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL et 50 % pour un OBL, à l'exception des demandes présentées par la clientèle ci-dessous où ils peuvent représenter jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet :

- Les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et l'Université du Québec et ses constituantes ainsi que les universités reconnues par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec ;
- Les centres hospitaliers et les centres collégiaux de transferts de technologies affiliés.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débiteures convertibles et contributions remboursables), de garanties de prêts des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec) ;
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables) ;
- Entités municipales⁴ ;
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (chapitre N-1.01) ;
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux ;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable et non remboursable doit être considérée à 100 %.

Exclusion particulière : L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Modalités de versements et reddition de comptes

L'aide sera répartie en deux versements :

- 50 % de l'aide sera versée dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention ;

⁴ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- 50 % de l'aide sera versée à la suite du dépôt et de l'acceptation des documents conditionnels au deuxième versement mentionné dans le tableau ci-après :

Versements	Documents exigés
1 ^{er} versement 50 % de la subvention	• Demande de subvention signée, preuve d'engagement • Convention signée
2 ^e versement 50 % de la subvention	• Rapport final • Fiche d'appréciation de la personne candidate signée pour chaque titulaire d'emploi • Le premier et le dernier bulletin de paie pour la période couverte par l'entente indiquant les heures travaillées ainsi que le salaire comprenant les avantages sociaux

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, l'organisme demandeur devra :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document et tout renseignement concernant le projet, y compris les coûts et le financement de celui-ci ainsi que l'utilisation de l'aide ;
- fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

DÉPENSES ADMISSIBLES

La seule dépense admissible est le salaire de la ou du titulaire de l'emploi, y compris les avantages sociaux.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment celles :

- engagées avant la date de tombée de l'appel en cours, y compris les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels ;
- en lien avec des bonis de performance ;
- en lien avec l'encadrement et l'achat de matériel.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère.

L'organisme demandeur qui désire recevoir ce service est invité à adresser sa demande à l'adresse courriel soutien.emploi@economie.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet « Service-conseil » et le poste d'emploi visé par la demande.

Le service-conseil est offert jusqu'à cinq (5) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des demandes.

Il est toutefois fortement recommandé de déposer la demande de service-conseil aussitôt que possible afin que l'organisme demandeur puisse effectuer des changements dans sa demande de subvention, s'il y a lieu.

Consignes

L'entreprise ou l'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli en français et signé par une personne signataire autorisée, accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel demande.soutien.emploi@economie.gouv.qc.ca, en mentionnant dans l'objet « Demande d'aide financière ». La date d'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt indiquée dans la section « Dates limites de dépôt ».

- Remplir les formulaires accessibles sur le site Web du Ministère : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-novascience/soutien-emploi/>
- Soumettre la demande au plus tard à 23 h 59 selon la date de dépôt choisie (voir la section « Dates limites de dépôt »).
- Joindre tous les documents obligatoires (voir la sous-section « Documents exigés »).

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents obligatoires exigés

Afin de pouvoir procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

Élément de vérification	Description	Respect
Conformité	Le formulaire de demande de subvention est complet, conforme et signé par la personne autorisée (version modifiable et version numérisée).	Oui ☐ Non ☐
	La demande est remplie en français.	Oui ☐ Non ☐
	La traduction de courtoisie est fournie pour toute pièce rédigée dans une langue autre que le français.	Oui ☐ Non ☐
	La section « Renseignement sur l'organisme » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement (le cas échéant), nom de l'organisme tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec.	Oui ☐ Non ☐

	Les pièces obligatoires sont jointes : • Diplôme en lien avec l'emploi⁵ : ○ Diplôme officiel s'il a été obtenu au Canada ; ○ Attestation de diplôme si la personne est en attente du diplôme officiel ; ○ Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, si disponible (pas obligatoire) ; ○ Attestation de stage postdoctoral signée à une date postérieure à la date de fin du stage, s'il y a lieu. • Curriculum vitæ • Contrat d'emploi ou copie de l'offre d'emploi signé par les deux parties précisant notamment : ○ la date et la durée d'embauche, ○ le nombre d'heures de travail par semaine, ○ le taux horaire moyen, y compris les avantages sociaux.	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐
	La date limite de dépôt des projets est respectée (voir la section « Modalités de financement »).	Oui ☐ Non ☐
Admissibilité	La personne candidate est admissible.	Oui ☐ Non ☐
	Le projet est admissible.	Oui ☐ Non ☐
	L'organisme demandeur est admissible.	Oui ☐ Non ☐
Conditions générales de participation	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées.	Oui ☐ Non ☐
	Les conditions liées à la subvention et au cumul des subventions gouvernementales sont respectées.	Oui ☐ Non ☐

Tout document qui n'est pas rédigé en français doit être accompagné d'une traduction de courtoisie (diplôme, CV, contrat de travail, etc.).

⁵ Ne s'applique pas à l'emploi en recherche en lien avec la transformation numérique.

Si l'entreprise ou l'organisme demandeur existe depuis moins de deux ans, les documents suivants devront également être annexés à la demande :

- Le plan stratégique ou le dernier plan d'action de l'organisme ;
- Les états financiers de l'organisme ou les prévisions budgétaires.

Tous les documents relatifs au programme NovaScience sont accessibles au www.economie.gouv.qc.ca/novascience-projet.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères du programme est non admissible.

Dates limites de dépôt des demandes

Les dates limites de dépôt des demandes des projets sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toute demande doit être rédigée en français⁶ et acheminée par courriel à demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca, au plus tard à la date de tombée choisie.

Dates de dépôt	Dates limites de dépôt des projets
1 ^{re} date	28 août 2022
2 ^e date	30 octobre 2022
3 ^e date	15 janvier 2023
4 ^e date	1 ^{er} avril 2023

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Toute demande d'aide financière répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères suivants et en fonction de l'emploi visé en R-D, en innovation ou en transformation numérique.

La conformité et l'admissibilité en soi n'accordent aucune garantie de financement ni d'obligation pour le Ministère.

1.1. Critères d'évaluation du projet, volet R-D ⁷		
Projet de R-D	Critères (les cinq questions sont éliminatoires)	Appréciation
	1. Incertitude scientifique ou technologique justifiant les travaux de R-D	Oui ☐ Non ☐
	2. Hypothèses visant à réduire l'incertitude scientifique ou technologique	Oui ☐ Non ☐
	3. Investigation ou recherche systématique menée pour la vérification des hypothèses	Oui ☐ Non ☐
	4. Avancement scientifique ou technologique visé par le projet	Oui ☐ Non ☐
	5. Registre des hypothèses vérifiées et des résultats	Oui ☐ Non ☐

1.2. Critères d'évaluation du projet, volet innovation		
Projet innovation	Critères (répondre minimalement à un critère sur cinq)	Appréciation
	1. Fabrication de nouveaux produits ou développement d'un nouveau service	Oui ☐ Non ☐
	2. Mode de production (procédé)	Oui ☐ Non ☐
	3. Renouvellement des matières premières (sources d'approvisionnement)	Oui ☐ Non ☐
	4. Valorisation et commercialisation du produit	Oui ☐ Non ☐
	5. Organisation du travail	Oui ☐ Non ☐

⁶ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une aide [...] soient rédigés en français ».

⁷ Voir les travaux admissibles à l'annexe A.

1.3. Critères d'évaluation du projet, volet transformation numérique ⁸		
Projet numérique	Critère (éliminatoire)	Appréciation
	1. Augmentation de la productivité et de la compétitivité de l'entreprise	Oui ☐ Non ☐
	Critères (répondre minimalement à trois critères sur cinq)	Appréciation
	1. Transfert de connaissances en lien avec la transformation numérique	Oui ☐ Non ☐
	2. Recherche et développement de solutions numériques pour l'entreprise	Oui ☐ Non ☐
	3. Implantation et adaptation de solutions numériques pour l'entreprise	Oui ☐ Non ☐
	4. Avancement scientifique ou technologique visé par le projet	Oui ☐ Non ☐
	5. Projet de transformation numérique inclus dans le plan numérique de l'entreprise	Oui ☐ Non ☐

2. Critères d'évaluation de l'emploi et de la gestion du projet		
Emploi	Critères	Appréciation
	1. Clarté et cohérence des tâches décrites par rapport à l'emploi offert	/15
	2. Pertinence des tâches	/15
	3. Respect de la règle concernant les tâches associées à des activités de R-D ou d'innovation ou à des activités de transformation numérique à 80 % du temps, au minimum	/25
	4. Adéquation entre le mandat et le profil de la personne candidate	/15
3. Garantie de réalisation du projet : planification, démarche et qualité de la gestion du projet		
Gestion du projet	5. Le calendrier du projet est réalisable et les livrables sont vérifiables.	/30
Total		/100

Comité d'évaluation

Une demande d'aide financière respectant les conditions générales de participation et jugée recevable sera évaluée par un comité, sous la responsabilité du Ministère. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Les projets obtenant 70 points ou plus se qualifieront pour l'obtention de l'aide, sous réserve de fonds disponibles.

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des projets et l'évaluation par le comité est de trente (30) jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision à l'organisme demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation.

- Aucune demande de révision de la décision ne sera acceptée, car le comité d'évaluation regroupe des membres externes qui ne peuvent être sollicités de nouveau pour les mêmes projets.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière non retenue, l'organisme demandeur peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les raisons du refus.

⁸ Les projets en transformation numérique visent l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'entreprise et peuvent comprendre les activités suivantes : transfert de connaissances, recherche, implantation et adaptation de solutions numériques tant pour le logiciel que pour l'automatisation et la robotisation d'équipement.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus, des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyennes et citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions ou communications supplémentaires avec le ministère, veuillez y indiquer, s'il y a lieu, le numéro de référence du dossier.

Pour communiquer avec nous :

Téléphone : 418 691-5973, poste 3213
Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3213
Courriel : soutien.emploi@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE A :

TRAVAUX ADMISSIBLES

Travaux admissibles	Travaux non admissibles
Les travaux relatifs aux activités suivantes sont admissibles : • l'ingénierie ; • le design ; • la recherche opérationnelle ; • la recherche en sciences sociales ou humaines ; • l'analyse mathématique ; • la programmation informatique ; • la collecte et la gestion de données ; • les essais ; • la recherche psychologique ; • la gestion du changement et le développement des compétences ; • les produits et les procédés nouveaux et améliorés ; • les aspects logistiques (économie circulaire) ; • l'innovation sociale.	Les travaux relatifs aux activités suivantes ne sont pas admissibles : • le contrôle de la qualité ou la vérification courante de matériaux, de produits, de dispositifs ou de procédés ; • les travaux de prospection, d'exploration, de forage ou de production relatifs aux minéraux, au pétrole ou au gaz naturel ; • les modifications de style ; • la collecte courante de données.

